

Musée des Beaux-Arts  
cours d'Albret  
33000. BORDEAUX

Le 31 Juillet 1975

*1.8.75  
M. C. M. 07*

CA 3

Réf. : GMM/CC/1638  
Objet : C.E.T. BORDEAUX-BENAUGE.-

Monsieur l'Inspecteur Général,

En réponse à votre note concernant le projet de décoration cité en objet, je vous informe que nous avons choisi un autre artiste, Monsieur Max HEROLD, qui a accepté notre proposition.

Veillez croire, Monsieur l'Inspecteur Général, à l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Conservateur des Musées des Beaux-Arts,

*Gilberte* MARTIN-MERY  
Conseiller Artistique  
Délégué pour le 1%,



Monsieur J. BARBOT  
Sous-Directeur de la Création Artistique  
Bureau C.A.3.  
53, rue Saint-Dominique  
75007. PARIS

**N O T E**

**Au sujet de la Décoration du  
C.E.T. de BORDEAUX-BENAUGE**

Cette affaire a été inscrite à l'ordre du jour de la séance du 22 janvier 1975 de la Commission nationale du 1% mais n'a pas été examinée car l'artiste a fait connaître qu'il ne pouvait plus réaliser le projet prévu pour le crédit imparti.

17 JUIL 1975

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Création artistique  
Bureau C.A.3.

53, rue Saint-Dominique -75007 PARIS-

3878.

Monsieur,

Je vous informe que la réglementation concernant les travaux du 1<sup>er</sup> vient d'être modifiée par un arrêté du 15 mai 1975 (J.O. du 4 juin 1975). Parmi les modifications apportées figure le relèvement du plafond de déconcentration de 25 000 F. à 50 000 F.

De ce fait, les opérations dont le montant est inférieur à 50 000 F. sont désormais de la compétence du Conseiller artistique régional.

En application de ces nouvelles dispositions, je fais retour du dossier relatif à la décoration du CET de BORDEAUX-BENAUGE à M. le Préfet de la Gironde en lui demandant d'en confier l'étude à M<sup>le</sup> MARTIN-MERY Conseiller artistique pour la Région AQUITAINE.

L'Inspecteur général, Chef du Service de  
la Création artistique,

Monsieur Pierre GENARD  
Architecte  
28, avenue Léon Blum  
31500 TOULOUSE

J. BARBOT